

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/054**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 26 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 15 JUIN 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 3 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET REC SOLAR France SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE À HAMBACH**

Monsieur le maire souligne en préambule de sa présentation que le projet REC SOLAR France sur la zone d'activité communautaire à Hambach est un projet essentiel pour notre secteur géographique car c'est un gros pourvoyeur d'emplois qui participe de surcroît à la diversification industrielle de notre arrondissement très centré sur l'industrie automobile. M. le maire signale que si Sarralbe n'est pas en première ligne des nuisances liées à ce type d'implantation industrielle comme les communes de Willerwald et de Hambach, des retombées positives sont attendues dans notre ville en termes d'accueil de jeunes ménages et de fréquentation scolaire, d'habitat etc...

M. le maire détaille ensuite le projet figurant dans le dossier d'enquête publique : « L'enquête publique porte sur la construction et l'exploitation d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques sur la zone d'activités communautaire à Hambach.

L'activité du site relève du régime de l'Autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et du régime SEVESO seuil haut (SH).

Le site d'implantation se situe au sud de cette zone en limite de la commune de Willerwald (Europôle 2).

On note 147 296 m<sup>2</sup> de bâtiments en 2 phases (phase 1 = 82 597 m<sup>2</sup>), un parking de 877 places et un grand bassin de rétention, l'ensemble s'étalant sur 32 hectares.

La hauteur des bâtiments sera d'environ 11 mètres.

L'effectif prévu est de 770 personnes par équipe pour la partie fabrication.

Il y a des déchets dangereux liés aux sous-produits du process et aux installations de traitement des effluents gazeux et liquides.

Les eaux industrielles usées sont rejetées dans la Sarre à Sarralbe (290 m<sup>3</sup>/heure et 6 960 m<sup>3</sup>/jour), par une canalisation de 4,4 km dont le tracé suit le chemin de fer comme la conduite d'évacuation des eaux usées SMART.

Le recyclage des eaux industrielles n'est pas envisageable par l'entreprise (traitement trop cher ou pas assez efficace).

On note des rejets dans l'atmosphère (2 points de rejet de combustion, 1 point de lavage de gaz, 1 point pour la sérigraphie et 16 points pour le refroidissement des machines)

Le dispositif de traitement des rejets dans l'air :

- 1 « scrubber » pour traiter les gaz inflammables ou toxiques,
- des laveurs de gaz acides par des liquides de lavage,
- la hauteur des cheminées doit favoriser leur dispersion.

L'incidence olfactive est jugée faible par le rapport.

Des objectifs sont fixés en termes de limitation des nuisances sonores

Les effets sur le trafic routier : 150 Poids lourds/jour  
2 605 Voitures légères/jour trafic décalé des heures de pointe le matin et le soir

2 accès sont prévus au site : avant et après l'autoroute en venant de Willerwald (pas d'aménagement efficace avant l'autoroute).

Selon le rapport il n'y a pas de rejet de chaleur susceptible d'avoir une influence notable sur les températures locales.

**La consommation maximale annuelle en eau est estimée à 2,6 millions de m<sup>3</sup>/an.**

Le rapport prévoit que les besoins en eau industrielle seront prélevés sur les forages d'eau potable de Wittring qui desservent les populations du SIERS et par conséquent Sarralbe. Ces populations auront droit à l'eau de la Sarre après traitement. »

M. le maire présente également les enjeux de ce projet sous forme de tableau (joint en annexe).

M. le maire indique qu'il avait participé avec M. Guy ROSSLER, adjoint au maire et Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale à différentes réunions de la concertation préalable organisées à Hambach.

Il indique qu'il a immédiatement été étonné et alerté par le projet d'approvisionnement de REC SOLAR en eau industrielle à partir des forages d'eau potable à Wittring (observations écrites jointes en annexe).

Il ajoute que cette consommation d'eau potable pour le projet REC SOLAR représente 2,6 millions de m<sup>3</sup>/an soit la consommation de 21 000 habitants soit 75 % de la consommation humaine sur le territoire de la CASC. REC SOLAR va monopoliser cette eau de grande qualité.

Il précise que l'eau de la Sarre, après traitement, est loin d'atteindre la qualité de l'eau en provenance des forages à Wittring :

les prélèvements et contrôles réalisés à Keskastel en amont de l'usine de traitement des eaux de la Sarre, révèlent la présence de pesticides, d'hydrocarbures polycycliques et de perturbateurs endocriniens dangereux pour la santé humaine. Un rapport du dossier indique que « les dépassements des valeurs des seuils de bon état de l'eau sont supérieurs en amont du projet qu'à l'aval du projet ».

M. Pierre-Jean DIDIOT souligne qu'il est très favorable au projet REC SOLAR mais qu'en sa qualité de maire il ne peut accepter pour la santé de ses concitoyens que la population soit contrainte de boire de l'eau traitée de la Sarre compte tenu de ce qu'on y relève comme polluants. Il ajoute par ailleurs qu'on ne trouve dans les analyses de cette eau que ce qu'on veut bien y chercher. **Il s'interroge : « pourquoi l'eau de la Sarre ne serait pas assez pure pour les besoins industriels de REC SOLAR mais de qualité suffisante pour la consommation humaine ? »**

Il exige que la population de notre région puisse continuer à profiter de l'eau pure des forages à Wittring.

Il s'interroge également : « à quel prix l'eau potable des forages de Wittring sera-t-elle vendue à REC SOLAR et qui prendra en charge le doublement de la capacité de l'usine de traitement de l'eau de la Sarre à Sarralbe ? ».

M. le maire fait remarquer que l'autorité environnementale indique dans son rapport que dans le Bassin Houiller Lorrain voisin, ce secteur est confronté aux remontées des eaux d'exhaure suite à la fermeture des activités minières et que la CASC devrait mener une réflexion à ce sujet. La Mission Régionale d'autorité environnementale indique dans son rapport qu'une coopération entre le territoire de Sarreguemines et le bassin houiller voisin pourrait être une opportunité pour un projet de développement durable appuyé par la ressource rendue disponible.

M. Jean Paul SCHMITT, conseiller municipal et président du syndicat des eaux de la région de Sarralbe convient que « les interrogations de M. le maire sont fondées ».

Il relève qu'un développement économique est attendu mais s'interroge sur son prix à payer.

Il fait l'historique de l'usine de traitement de l'eau de la Sarre à Sarralbe et précise que l'eau traitée répond à toutes les analyses de potabilité de cette eau. Il indique que l'eau de la Sarre s'est dégradée entre 2000 et 2005 alors que l'eau des forages à Wittring ne nécessite aucun traitement.

Il relève que sur le périmètre du syndicat intercommunal des eaux de la région de Sarralbe il n'y a de toute manière pas de quantité d'eau pure suffisante pour alimenter à la fois la future usine REC SOLAR et la population.

L'augmentation des capacités de l'usine de traitement de l'eau de la Sarre sera nécessaire mais rien n'est encore fixé.

Il indique que l'Etat oblige la CASC à installer sur l'Europôle un réservoir de 2 500 m<sup>3</sup> d'eau pour faire face à un défaut d'approvisionnement accidentel. Il ajoute que pour répondre aux besoins de REC SOLAR, un partenariat sera nécessaire avec les autres secteurs de la CASC et leur capacité de production d'eau.

Il ajoute qu'il a été proposé d'alimenter REC SOLAR avec l'eau de l'usine de traitement de la Sarre et de continuer d'approvisionner la population avec l'eau des forages de Wittring.

M. le maire fait remarquer qu'il s'agit là de sa proposition écrite au moment de la phase de concertation préalable mais qu'aucune suite n'y a été donnée.

M. le maire relève également que concentrer dans la Sarre à Sarralbe les rejets des eaux industrielles de la SMART, d'Inéos et de REC SOLAR se soldera par un cocktail de molécules dont on ne peut prédire les conséquences sur le milieu naturel.

Mme Marie Laure MEYER, conseillère municipale, signale qu'en raison des changements climatiques, les nappes phréatiques sont loin de s'être reconstituées et que le manque d'eau se fera également ressentir sur le débit de la Sarre en période d'étiage d'où le risque de concentration des polluants. Elle fait remarquer que le projet REC SOLAR impactera la consommation humaine d'eau potable et que s'y ajouteront également des problèmes de rejets atmosphériques.

M. le maire souligne que les gros flux du trafic routier de véhicules et de poids lourds induits par REC SOLAR vont également dégrader considérablement les conditions de circulation qui sont déjà difficiles.

Il rappelle qu'au moment du projet « HAMBREGIE » c'était la pollution atmosphérique qui était en cause avec de surcroît un faible nombre d'emplois. La préfecture, la sous-préfecture et les services de l'Etat disaient alors que c'était un très bon projet et les élus de Sarralbe passaient pour ceux qui avaient empêché la réalisation de cette « belle réalisation industrielle ».

M. le maire fait remarquer, alors même que le projet Hambrégie ne s'est pas réalisé, qu'à présent, au moindre pic de pollution atmosphérique dans notre secteur, les mêmes représentants de l'Etat alertent les communes et la population sur la nécessité de restreindre les activités physiques de plein air. Il souligne que Sarralbe avait eu raison de s'opposer au projet Hambrégie mais sans doute trop tôt.

S'agissant du projet REC SOLAR, M. le maire met en avant la création d'un millier d'emplois tout en insistant sur la nécessité de travailler et de faire évoluer les points d'achoppement comme l'approvisionnement en eau.

M. Jean Paul SCHMITT indique qu'un nouveau schéma directeur à l'échelle de la CASC privilégie la ressource en eau des forages de Wittring pour la consommation humaine et l'eau de la Sarre traitée pour les besoins industriels de REC SOLAR.

M. le maire rappelle que cela ne figure pas dans le dossier d'enquête publique et qu'aucun écrit n'indique que l'eau de Wittring sera fléchée pour la consommation humaine.

Il ajoute « nous exigeons cela dans la délibération du conseil municipal ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,  
Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- émet un avis favorable à l'implantation du projet REC SOLAR France sur la zone d'activité communautaire à Hambach sous réserve d'acceptation expresse que la ressource en eau potable des forages de Wittring continue à être affectée à la consommation des populations locales de Sarralbe et des environs comme c'est le cas actuellement et non pas aux besoins en eau industrielle de REC SOLAR.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 17 juin 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT